



FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR
DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT
263, rue de Paris - Case 545 - 93 515 Montreuil Cedex
Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

Montreuil, le 9 Mars 2021

LA POSTE

ENTRETIEN D'APPRÉCIATION

SE FAIRE RESPECTER

La campagne d'appréciation se déroule actuellement dans les services de La Poste. La CGT conteste le principe de l'entretien d'appréciation qui n'est qu'un moyen de pression inacceptable pour les agents.



Les objectifs sont imposés unilatéralement et ceux-ci sont très souvent irréalisables et sont réévalués d'une année sur l'autre, voire dans l'année. Cela exerce une pression constante sur les agents et entraîne à moyen terme des sanctions sous prétexte d'objectifs non atteints.

Au fil des années, l'appréciation d'une maîtrise du poste avec des critères objectifs a dérivé vers l'appréciation de l'adhésion à la stratégie d'entreprise avec des critères parfois flous et des évaluations subjectives voire tendancieuses.

L'appréciation est déterminante pour l'évolution de carrière que ce soit sur l'avancement de grade ou la promotion, sur la mobilité fonctionnelle et/ou géographique, sur la rémunération notamment dans la détermination de la part variable. D'ailleurs le report du paiement de la prime d'équipe pour les personnels de la distribution à l'issue de la période d'appréciation n'est pas anodin.

Pour les factrices et facteurs, l'appréciation détermine aussi leur éligibilité à la vente des quartiers.

Pour la CGT, l'entretien d'appréciation est aussi le moment où par ses remarques, le postier peut exiger de La Poste les moyens de mieux et bien travailler.

Quel que soit le métier, la fonction, il devient de plus en plus acrobatique d'effectuer son travail de manière quantitative et qualitative.

Les raisons sont multiples : surcharge de travail, manque de temps, de moyens humains, outils défectueux, formation insuffisante ou inadaptée...

Pour la CGT, ses incidences ne doivent pas être négligées par les postiers appréciés.



TROP DE COLLÈGUES SUBISSENT UNE DÉGRADATION DE LEUR APPRÉCIATION SANS RÉELLES JUSTIFICATIONS, POUR RÉPONDRE À DES QUOTAS NON AVOUÉS, C'EST TOTALEMENT INACCEPTABLE !

LES RÈGLES PRINCIPALES



- ▶▶ L'agent doit être prévenu suffisamment à l'avance et doit recevoir une copie de sa grille d'appréciation pour pouvoir préparer son entretien.
- ▶▶ La date est déterminée par l'apprécié et l'appréciateur. On ne peut vous contraindre à participer à une date qui ne vous convient pas.

La signature de l'agent n'équivaut pas à une acceptation de la note. !

- ▶▶ L'agent peut avant de signer, contester par écrit les observations défavorables à son égard et apposer ses remarques, ou demander un délai de réflexion de cinq jours.
- ▶▶ Vérifiez les chiffres et les faits sur lesquels reposent l'évaluation, et n'hésitez pas à les contester.

Exigez la photocopie de la grille une fois l'entretien tenu.

LES INSTANCES DE RECOURS

La Commission de médiation :

Elle est composée d'un « défenseur », choisi par l'agent, et de deux représentants de La Poste. L'apprécié peut y participer à condition d'en émettre le souhait. Cette instance n'est pas statutaire, et elle n'est pas équitable dans sa composition.

CAP et CCP :

(Commission Administrative Paritaire pour les fonctionnaires et Commission Consultative Paritaire pour les contractuels.)

Ce sont des instances statutaires où siègent les représentants élus du personnel. La procédure de recours suspend la validation de la note. Le recours peut porter soit sur la note globale, soit sur un ou plusieurs critères d'appréciation. A partir de la date de notification de la décision définitive, l'agent dispose de deux mois maximum pour saisir par écrit la commission de médiation. Si la décision ne lui est pas favorable, il dispose à nouveau de deux mois pour faire un recours auprès de la CAP ou de la CCP.

L'agent peut aussi saisir directement la CAP ou la CCP, dans un délai de deux mois, sans passer par la commission de médiation.

Le droit au recours figure notamment dans le Bulletin Officiel des Ressources Humaines de la Poste 2018-226 du 7 Décembre 2018.



**POUR VOUS AIDER DANS LES DEMANDES DE RECOURS,
CONTACTER LES REPRÉSENTANTS CGT
DE VOTRE SERVICE
OU LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL.**

Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

**MATÉRIEL FINANCÉ
PAR LES COTISATIONS
DES SYNDIQUÉS CGT**

Nom	Prénom
Adresse	
Code Postal	Ville
(Facultatif) Téléphones → (perso)	→ pro
Grade/Classification	Métier
Service/Bureau (nom et adresse)	